

## Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

### Séance du jeudi 31 mars 2016

Conseillers communautaires en exercice : 112

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à 25000 Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU, 1<sup>er</sup> Vice-Président, puis de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 3.11, 3.12, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 5.1, 5.2, 5.3, 6.1, 6.2, 6.3, 7.1, 7.2, 7.3, 8.1, 8.2, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, Motion

La séance est ouverte à 18h35 et levée à 23h05.

**Étaient présents :** Amagney : M. Thomas JAVAUX Arguel : M. André AVIS (à partir du 2.1) Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : M. Alain PARIS Besançon : M. Eric ALAUZET (à partir du 2.1), M. Frédéric ALLEMANN (à partir du 3.1), Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, M. Thibaut BIZE (jusqu'au 5.2), M. Nicolas BODIN, Mme Claudine CAULET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOUI (à partir du 3.1), M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET (à partir du 3.1), M. Abdel GHEZALI (à partir du 2.1), M. Jacques GROSPERRIN, Mme Pauline JEANNIN, Mme Solange JOLY, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA (à partir du 2.4), M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, M. Philippe MOUGIN, Mme Danielle POISSÉNOT, M. Yannick POUJET (à partir du 2.1), M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS, M. Rémi STAHL, Mme Ilva SUGNY (jusqu'au 3.10), Mme Catherine THIEBAUT, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF (à partir du 2.1) **Brillans :** M. Alain BLESSEMAILLE **Busy :** M. Alain FELICE **Chalèze :** M. Gilbert PACAUD **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Champagney :** M. Olivier LEGAIN **Champvans-les-Moulins :** M. Florent BAILLY **Châtillon-le-Duc :** M. Philippe GUILLAUME (suppléant de Mme Catherine BOTTERON) **Chaucenne :** M. Bernard VOUGNON **Chaufontaine :** M. Jacky LOUISSON **Chemaudin :** M. Gilbert GAVIGNET (jusqu'au 3.1) **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD **Ecole-Valentin :** Mme Brigitte ANDREOSSO (suppléante de M. Yves GUYEN) **Fontain :** Mme Martine DONEY **François :** Mme Françoise GILLET (suppléante de M. Claude PREIONI) **Genes :** Mme Thérèse ROBERT **Grandfontaine :** M. François LOPEZ **La Vèze :** Mme Catherine CUINET **Larnod :** M. Hugues TRUDET **Les Auxons :** M. Serge RUTKOWSKI **Mazerolles-le-Salin :** M. Daniel PARIS **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT **Montfacon :** M. Pierre CONTOZ **Montferrand-le-Château :** M. Pascal DUCHEZEAU **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA **Noironte :** M. Bernard MADOUX **Novillars :** M. Philippe BELUCHE (jusqu'au 5.2) **Osselle-Routelle :** Mme Sylvie THIVET, M. Daniel CUCHE **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET **Pirey :** M. Robert STEPOURJINE **Pouilley-les-Vignes :** Mme Annie SALOMEZ (suppléante de M. Jean-Marc BOUSSET) **Pugey :** M. Frank LAIDIE **Rancenay :** M. Michel LETHIER **Roche-lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER **Saône :** M. Yoran DELARUE **Serre-les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU **Tallenay :** M. Jean-Yves PRALON **Thise :** M. Alain LORIGUET **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD (à partir du 2.1) **Torpes :** M. Denis JACQUIN **Vaire-Arcier :** M. André RUBRECHT (suppléant de M. Charles PERROT) **Vaire-le-Petit :** M. Jean-Noël BESANCON **Vorges-les-Pins :** Mme Julie BAVEREL

**Étaient absents :** Besançon : M. Julien ACARD, M. Pascal BONNET, M. Patrick BONTEMPS, M. Emile BRIOT, M. Gueric CHALNOT, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Danielle DARD, Mme Myriam EL YASSA, Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT, M. Philippe GONON, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX, Mme Rosa REBRAB, Mme Mina SEBBAH **Beure :** M. Philippe CHANEY **Boussières :** M. Bertrand ASTRIC **Champoux :** M. Philippe COURTOT **Dannemarie-sur-Crête :** M. Gérard GALLIOT **La Chevillotte :** M. Roger BOROWIK **Le Gratteris :** M. Cédric LINDECKER **Mamirolle :** M. Daniel HUOT **Marchaux :** M. Patrick CORNE **Nancray :** M. Vincent FIETIER **Vaux-les-Prés :** M. Bernard GAVIGNET

**Secrétaire de séance :** M. Pascal DUCHEZEAU

#### **Procurations de vote :**

**Mandants :** J. ACARD, P. BONNET, P. BONTEMPS, Y.M. DAHOUI (jusqu'au 2.4), M.L. DALPHIN, D. DARD (à partir du 2.1), M. EL YASSA (jusqu'au 3.10), P. GONON, J.S. LEUBA (jusqu'au 2.3), C. MICHEL, T. MORTON, M. OMOURI, S. PESEUX, Y. POUJET (jusqu'au 0.3), R. REBRAB, M. SEBBAH, M. ZEHAF (jusqu'au 0.3), G. GAVIGNET (à partir du 3.2), G. GALLIOT, D. HUOT

**Mandataires :** P. MOUGIN, J. GROSPERRIN, A.S. ANDRIANTAVY, S. WANLIN (jusqu'au 2.4), C. WERTHE, A. GHEZALI (à partir du 2.1), I. SUGNY (jusqu'au 3.10), C. COMTE-DELEUZE, E. DUMONT (jusqu'au 2.3), N. BODIN, D. POISSÉNOT, L. FAGAUT, L. CROIZIER, P. CURIE (jusqu'au 0.3), K. ROCHDI, O. FAIVRE-PETITJEAN, B. FALCINELLA (jusqu'au 0.3), B. VOUGNON (à partir du 3.2), C. BARTHELET, P. CONTOZ

#### **Délibération n°2016/003169**

**Rapport n°7.3 - Fonds d'aide aux écoles de musique 2016 - Attribution des subventions aux écoles de musique dites « structurantes »**

**Fonds d'aide aux écoles de musique 2016 -  
Attribution des subventions aux écoles de musique dites « structurantes »**

**Rapporteur : Jean-Yves PRALON, Vice-Président**

**Commission : Culture, tourisme, sport et aménagement numérique**

<b>Inscription budgétaire</b>	
BP 2016 et PPIF 2016-2020 « Soutien et animation du réseau d'enseignement musical : fonds d'aides EM + programme d'animation »	Montant prévu au BP 2016 : 250 000 € (enveloppe) Montant de l'opération : 141 038 €

**Résumé :**

Le Grand Besançon poursuit son soutien aux écoles de musique structurantes conformément aux conventions triennales qui ont été signées entre octobre 2013 et mars 2014. Un avenant annuel est conclu pour chacune d'entre elles portant sur le montant de l'aide financière octroyée sur 2016 et le programme prévisionnel d'animation du territoire de l'année scolaire en cours.

L'école de musique de l'Orchestre d'Harmonie Municipal de Besançon remplit les critères des écoles de musique dites « structurantes », ce qui porte à 5 le nombre d'écoles de musique associatives structurantes sur le Grand Besançon.

Pour 2016, le montant total d'aide pour les écoles de musique structurantes est de 141 038 €.

Compte tenu des délégations accordées par le Conseil de communauté au Bureau, les aides accordées aux écoles de musique dites « locales » ont fait l'objet d'une délibération distincte du Bureau du 28 janvier 2016.

Conformément au règlement du fonds d'aide aux écoles de musique validé par délibération du 14 février 2013 et aux conventions triennales 2013-2016 (trois années scolaires 2013-2014, 2014-2015 et 2015-2016) signées avec les 4 écoles de musique structurantes (EMICA, MJC Palente, CAEM, Ecole de musique du Plateau), un avenant annuel pour chacune des écoles doit être conclu afin de préciser l'aide financière accordée par le Grand Besançon au titre de l'exercice budgétaire 2016 et le programme prévisionnel d'animation du territoire pour l'année scolaire 2015-2016.

Pour l'école de musique de l'Orchestre d'harmonie Municipal de Besançon, une convention triennale devra être signée à compter de l'année scolaire 2015-2016.

**I. Rappel des points principaux des conventions et avenants avec les écoles de musique structurantes**

Après avoir rappelé les lignes directrices de la politique d'enseignement musical du Grand Besançon, les conventions précisent aux associations les engagements liés à l'aide accordée en tant qu'école de musique structurante faisant partie du réseau des écoles de musique du Grand Besançon.

Ces engagements portent notamment sur la mise en œuvre par l'école de musique d'une offre d'enseignement musical conforme aux demandes du Grand Besançon et sur le rôle de l'école en tant qu'acteur culturel du territoire. L'association s'engage par ailleurs à respecter le principe et les modalités de suivi et d'accompagnement mis en place d'un commun accord avec le Grand Besançon (rencontres, éléments de rendu à transmettre, etc.).

Le Grand Besançon s'engage de son côté à financer l'école de musique sur la base du règlement du fonds d'aides aux écoles de musique.

Les conventions sont conclues pour trois ans couvrant trois années scolaires.

Un avenant annuel vient préciser le montant de l'aide accordée sur l'exercice budgétaire en cours et précise le programme prévisionnel du volet animation du territoire mis en œuvre par l'école de musique. Ce dernier fait l'objet d'un forfait dont le montant est arrêté au cas par cas en fonction des projets déposés.

## **II. L'école de musique de l'Orchestre d'Harmonie Municipal de Besançon (OHMB), éligible aux écoles de musique structurantes**

Depuis quelques années, l'OHMB a tenté de renforcer son école de musique grâce à des partenariats qui n'ont pas abouti.

Dans la demande 2016, l'OHMB engage des partenariats avec deux chorales « La Société des concerts » et « L'Apprenti chanteur ». L'offre d'enseignement musical de l'école de musique de l'OHMB s'en trouve enrichie et le nombre d'élèves atteint le minimum requis. De plus, l'OHMB porte le projet de l'ensemble des enseignants clarinette du territoire grandbisontin « Le chêne et le roseau » qui sera donné le 5 mars à Montferrand-le-château, en vue de proposer des présentations dans les écoles primaires des secteurs périphériques de l'agglomération.

L'école de musique de l'OHMB regroupe 114 élèves, dont 23 de moins de 25 ans domiciliés dans le Grand Besançon. L'équipe de 11 enseignants est encadrée par Daniel ROLLET, également directeur de l'Orchestre d'harmonie et propose un enseignement conforme au projet pédagogique de la Confédération Musicale de France.

## **III. Eléments constitutifs de la convention triennale et des avenants annuels des écoles de musique structurantes pour 2016**

### **A/ Volet Animation du territoire**

#### **1. Bilan 2014-2015 des 4 écoles de musique structurantes**

Les 4 écoles de musique structurantes ont globalement réalisé leur programme d'animation du territoire :

- EMICA : 17 concerts ont été préparés, des journées du patrimoine au concert de fin d'année dans différents communes du secteur : Ecole-Valentin, Franois, Les Auxons, Serre-les-Sapins, Pouilley-les-Vignes, des interventions sur l'année en milieu spécialisé ou en temps périscolaire ont un lieu. En revanche, les projets cuivres et festival d'orchestres d'écoles de musique n'ont pas été concrétisés,
- l'école de musique de la MJC Palente a présenté 17 concerts sur différentes communes : Besançon, Chalezeule et Marchaux. Des stages pendant les vacances ont été proposés, ainsi qu'une master classe saxophone avec J.C. RICHARD et une résidence d'artistes avec R. GALLIANO,
- Ecole de musique du Plateau : 7 restitutions publiques ont eu lieu sur différentes communes du secteur (Morre, Saône, Montfaucon, Mamirolle, Nancray) et notamment une master classe tambours, un concert avec G. COPOLLA et une prestation à Saônorités,
- le CAEM poursuit ses temps de rencontre avec le public avec les « Mardis de la Brasserie de l'Espace », les « Jam Sessions » et « Piano Jazz » au Pixel, les déambulations de la Batucada et des concerts, soit plus d'une trentaine de dates à l'année. Le projet « En scène ! » pour le public planoisien répond aux objectifs de la politique de la ville. « Mosaïc Project » a permis un partenariat avec la Rodia.

#### **2. Le programme prévisionnel 2015-2016**

Le programme prévisionnel 2015-2016 reprend les actions récurrentes d'animation du territoire (concert de profs, d'élèves, au moment des temps forts des secteurs).

Les nouveautés proposées sont :

- EMICA : le projet cuivres prend forme avec une restitution prévue avec et au Conservatoire le 26 juin. L'EMICA participe à deux dates des temps forts du Réseau le 30 janvier à Nancray avec l'Ecole de musique du Plateau et le 11 juin à Thise avec la MJC Palente. A cela s'ajoutent 12 concerts prévus sur le même principe que l'année précédente avec également des interventions en milieu spécialisé et péri-scolaire,
- l'école de musique de la MJC Palente prévoit un programme de concerts similaires à l'année précédente, ainsi qu'un projet scolaire « j'adopte un instrument et je découvre le jazz » à Novillars. La MJC Palente a accepté de concevoir un ciné-concert sur la thématique Chaplin, dans le cadre des temps forts du Réseau qui se déroulera à Thise le 11 juin,
- le CAEM poursuit sur le même format ses présentations publiques à la Brasserie de l'Espace, au Pixel et autres prestations. Un projet « Idencité » a été déposé auprès du contrat de ville,
- l'Ecole de musique du Plateau prévoit 9 concerts durant l'année, dont le concert Cordes à Nancray retenu pour les temps forts du Réseau, en partenariat avec le Conservatoire et l'EMICA et une prestation lors de Saônorités.

#### B/ Calcul de la subvention 2016 pour chacune des écoles

Basé sur le nombre d'élèves de moins de 25 ans domiciliés dans le Grand Besançon (de l'année en cours), la masse salariale annuelle (du dernier compte de résultat validé en assemblée générale), le montant de la subvention (hors volet animation du territoire) aux cinq écoles est de 141 038 €, réparti comme suit :

- EMICA :	35 521 €
- MJC Palente :	34 621 €
- Ecole de musique du Plateau :	22 787 €
- CAEM :	39 388 €
- OHMB :	8 721 €

**Mme R. REBRAB, conseillère intéressée, ne participe pas aux débats et ne prend pas part au vote.**

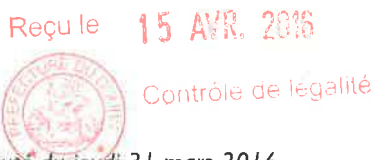
#### **A l'unanimité, le Conseil de Communauté :**

- se prononce favorablement sur l'attribution des 5 subventions (hors volet « animation du territoire ») d'un montant total de 141 038 € aux écoles de musique associatives structurantes, dans le cadre du fonds d'aide aux écoles de musique, soit :
  - 35 521 € à l'EMICA,
  - 34 621 € à la MJC Palente,
  - 22 787 € à l'école de musique du Plateau,
  - 39 388 € au CAEM,
  - 8 721 € à l'OHAB,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer :
  - la convention triennale avec l'Orchestre d'Harmonie Municipal de Besançon
  - les avenants annuels aux conventions avec l'EMICA, la MJC Palente, l'Ecole de musique du Plateau et le CAEM.

**Cette délibération annule et remplace la délibération du Conseil de Communauté du 31 mars 2016 visée en Préfecture le 8 avril 2016 dans laquelle une erreur s'était glissée concernant le montant de la subvention à l'EMICA (35 000 € à la place de 35 521 €).**

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 97  
Contre : 0  
Abstention : 0



Pour extrait conforme,

Le Président

## CALCUL DE LA SUBVENTION

ECOLE DE MUSIQUE	rappel subv 2014	rappel subv 2015	CALCUL DE LA SUBVENTION									
			Subvention proposée 2016	% évolution de la subvention	Nbre élèves total de l' école	Evolution de l'effectif / 2015	Nbre élèves de de 25 ans domiciliés ds	Total 1 / forfait 25 € par élève	Masse salariale prévisionnelle 2015-2016 ou réalisée 2014	Masse salariale réalisée 2014	Tx intervention sur la masse salariale	Total 2 / masse salariale
EMICA	35 825 €	33 786 €	35 521 €	5%	273	0%	162	4 050 €	213 830 €	209 809 €	15%	31 471 €
MJC PALENTE	37 756 €	39 919 €	34 621 €	-13%	330	-2%	239	5 975 €	206 682 €	190 972 €	15%	28 646 €
ECOLE DE MUSIQUE DU PLATEAU	22 122 €	22 655 €	22 787 €	1%	222	5%	182	4 550 €	134 416 €	121 583 €	15%	18 237 €
CAEM	32 547 €	40 000 €	39 388 €	-2%	370	35%	170	4 250 €	235 334 €	234 253 €	15%	35 138 €
OH MUNICIPAL DE BESANCON	5 072 €	5 826 €	8 721 €	50%	114	61%	23	575 €	53 191 €	54 304 €	15%	8 146 €
<b>Total écoles structurantes</b>	<b>128 250 €</b>	<b>136 360 €</b>	<b>141 038 €</b>		<b>1 309</b>	<b>22%</b>		<b>18 825 €</b>		<b>756 618 €</b>		<b>113 493 €</b>



**Entre :**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 31 mars 2016, d'une part,

**Et :**

L'association « Ecole de musique intercommunale du canton d'Audeux » (EMICA), dont le siège est situé Place Maurivard 25770 Franois, représentée par son Président, Monsieur Eric GERMAIN, d'autre part.

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

**Article 1<sup>er</sup> - Objet de l'avenant.**

Conformément aux articles 2 et 3 de la convention d'objectifs 2013-2016 du 19 octobre 2013, le présent avenant porte sur :

- les actions définies pour l'année scolaire 2015-2016,
- le montant de la subvention 2016 du Grand Besançon versée à l'EMICA dans le cadre du fonds d'aide aux écoles de musique.

Le présent avenant est établi pour l'année scolaire 2015-2016.

**Article 2 - Engagements de l'association**

Pour l'année scolaire 2015-2016, l'association a proposé, pour le volet animation de territoire, les actions suivantes :

- tout au long de l'année, 12 concerts et auditions : journées du patrimoine, période de Noël, fin d'année,
- des interventions en milieu spécialisé (Adapei) et en périscolaire,
- la participation à deux projets du Réseau : le concert « Cordes » à Nancray porté par l'Ecole de musique du Plateau et le ciné-concert « Chaplin » à Thise porté par la MJC Palente.

L'EMICA informera le Grand Besançon de la tenue de ces événements et fournira un bilan qualitatif et financier de ce programme.

**Article 3 - Engagements de la CAGB**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'engage à verser à l'EMICA une subvention de 35 521 €, répartie comme suit :

- 28 416 €, à la signature du présent avenant,
- le solde de 7 105 €, sur présentation de bilan qualitatif de l'année scolaire.

La présente subvention est calculée à partir du nombre d'élèves et de la masse salariale, conformément au règlement du fonds d'aide aux écoles de musique défini par la délibération du 17 décembre 2015.

Le forfait « animation du territoire » fera l'objet d'un avenant ultérieur.

En aucun cas la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon ne prendra en charge un éventuel déficit de l'association.

#### **Article 4 - Autres dispositions**

Les autres dispositions de la convention d'objectifs 2013-2016 du 19 octobre 2013 restent inchangées.

Fait en deux exemplaires, à ..... le .....

Pour l'EMICA,  
Le Président,

Eric GERMAIN

Pour le Grand Besançon,  
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET



**Entre :**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 31 mars 2016, d'une part,

**Et :**

L'association « Maison des Jeunes et de la Culture » (MJC) Palente, dont le siège est situé 24 rue des Roses - 25000 Besançon, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis PHARIZAT, d'autre part.

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

**Article 1<sup>er</sup> - Objet de l'avenant**

Conformément aux articles 2 et 3 de la convention d'objectifs 2013-2016 du 6 février 2014, le présent avenant porte sur :

- les actions définies pour l'année scolaire 2015-2016,
- le montant de la subvention 2015 du Grand Besançon versée à la MJC Palente dans le cadre du fonds d'aide aux écoles de musique.

Le présent avenant est établi pour l'année scolaire 2015-2016.

**Article 2 - Engagements de l'association**

Pour l'année scolaire 2015-2016, l'association a proposé, pour le volet animation de territoire, les actions suivantes :

- tout au long de l'année, des concerts et spectacles : remise des diplômes, Noël, accordéons, concert des professeurs et des grands élèves, classes d'instruments, spectacle musique et danse, concert fête du livre,
- un projet scolaire « J'adopte un instrument et je découvre le jazz » dans une commune du secteur Est,
- un ciné-concert sur la thématique « Chaplin », dans le cadre de l'animation du réseau des écoles de musique à Thise, avec la participation de l'EMICA et le CRR.

La MJC Palente informera le Grand Besançon de la tenue de ces événements et fournira un bilan qualitatif et financier de ce programme.

**Article 3 - Engagements de la CAGB**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'engage à verser à la MJC Palente, une subvention de 34 621 €, réparti comme suit :

- 27 697 €, à la signature du présent avenant,
- le solde de 6 924 €, sur présentation de bilan qualitatif de l'année scolaire.

La présente subvention est calculée à partir du nombre d'élèves et de la masse salariale, conformément au règlement du fonds d'aide aux écoles de musique défini par la délibération du 17 décembre 2015.



Le forfait « animation du territoire » fera l'objet d'un avenant ultérieur.

En aucun cas la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon ne prendra en charge un éventuel déficit de l'association.

**Article 4 - Autres dispositions**

Les autres dispositions de la convention d'objectifs 2013-2016 du 6 février 2014 restent inchangées.

Fait en deux exemplaires, à ..... le .....

Pour la MJC Palente  
Le Président,

Jean-Louis PHARIZAT

Pour le Grand Besançon,  
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET



**Entre :**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 31 mars 2016, d'une part,

**Et :**

L'Ecole de musique du Plateau, dont le siège est situé rue de la Messarde, 25660 Saône, et représentée par son Président, Monsieur Christophe MATHEVON, d'autre part.

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

**Article 1<sup>er</sup> - Objet de l'avenant**

Conformément aux articles 2 et 3 de la convention d'objectifs 2013-2016 du 18 mars 2014, le présent avenant porte sur :

- les actions définies pour l'année scolaire 2015-2016,
- le montant de la subvention 2016 du Grand Besançon versée à l'école de musique du Plateau dans le cadre du fonds d'aide aux écoles de musique.

Le présent avenant est établi pour l'année scolaire 2015-2016.

**Article 2 - Engagements de l'association**

Pour l'année scolaire 2015-2016, l'association a proposé, pour le volet animation de territoire, les actions suivantes :

- 9 concerts par classe d'instruments, répartis sur l'ensemble de l'année scolaire, dont une intervention à Saônorités,
- le concert Cordes « les rencontres musicales du Plateau » à Nancray, en partenariat avec l'EMICA et le CRR et inscrit dans le cadre du réseau des écoles de musique.

L'école de musique du Plateau informera le Grand Besançon de la tenue de ces événements et fournira un bilan qualitatif et financier de ce programme.

**Article 3 - Engagements de la CAGB**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'engage à verser à l'école de musique du Plateau, une subvention de 22 787 €, répartie comme suit :

- 18 229 €, à la signature du présent avenant,
- le solde de 4 558 €, sur présentation de bilan qualitatif de l'année scolaire.

La présente subvention est calculée à partir du nombre d'élèves et de la masse salariale, conformément au règlement du fonds d'aide aux écoles de musique défini par la délibération du 17 décembre 2015.

Le forfait « animation du territoire » fera l'objet d'un avenant ultérieur.

En aucun cas la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon ne prendra en charge un éventuel déficit de l'association.

**Article 4 - Autres dispositions**

Les autres dispositions de la convention d'objectifs 2013-2016 du 18 mars 2014 restent inchangées.

Fait en deux exemplaires, à ..... le .....

Pour l'Ecole de musique du Plateau  
Le Président,

Christophe MATHEVON

Pour le Grand Besançon,  
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET



**Entre :**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 31 mars 2016, d'une part,

**Et :**

L'association « Carrefour d'animation et d'éducation musicale » (CAEM) de Besançon, dont le siège est situé 13 A avenue Ile-de-France - 25000 Besançon, représentée par son Président, Monsieur Yves TANNIER, d'autre part.

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

**Article 1<sup>er</sup> - Objet de l'avenant**

Conformément aux articles 2 et 3 de la convention d'objectifs 2013-2016 du 18 février 2014, le présent avenant porte sur :

- les actions définies pour l'année scolaire 2015-2016,
- le montant de la subvention 2016 du Grand Besançon versée au CAEM dans le cadre du fonds d'aide aux écoles de musique.

Le présent avenant est établi pour l'année scolaire 2015-2016.

**Article 2 - Engagements de l'association**

Pour l'année scolaire 2015-2016, l'association a proposé, pour le volet animation de territoire, les actions suivantes :

- un projet « Idencité » déposé auprès de la Politique de la Ville,
- un partenariat avec le département Jazz et musiques actuelles du Conservatoire (annexe I),
- des prestations publiques, désormais habituelles du CAEM, à la Brasserie de l'Espace, au Pixel, auxquelles s'ajoutent les interventions de la Chorale la Kif et de la Batucada.

Le CAEM informera le Grand Besançon de la tenue de ces événements et fournira un bilan qualitatif et financier de ce programme.

**Article 3 - Engagements de la CAGB**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'engage à verser au CAEM, une subvention de 39 388 €, réparti comme suit :

- 31 510 €, à la signature du présent avenant,
- le solde de 7 878 €, sur présentation de bilan qualitatif de l'année scolaire.

La présente subvention est calculée à partir du nombre d'élèves et de la masse salariale, conformément au règlement du fonds d'aide aux écoles de musique défini par la délibération du 17 décembre 2015.

Le forfait « animation du territoire » fera l'objet d'un avenant ultérieur.

En aucun cas la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon ne prendra en charge un éventuel déficit de l'association.

**Article 4 - Autres dispositions**

Les autres dispositions de la convention d'objectifs 2013-2016 du 18 février 2014 restent inchangées.

Fait en deux exemplaires, à ..... le .....

Pour le CAEM  
Le Président,

Yves TANNIER

Pour le Grand Besançon,  
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET

## Annexe I - Partenariat entre le CAEM et l'Atelier jazz du Département Musiques actuelles du Conservatoire

### Contexte :

Le CAEM et le CRR développent pour leurs élèves l'esthétique jazz au sein de leur établissement. Le CAEM a mis en place des jam sessions au Pixel pour la troisième année, en plus de l'atelier hebdomadaire, une fois par mois le vendredi soir, selon un calendrier prédéfini avec le restaurant de la Cité des arts. Jean-Marc BLANC, intervenant jazz au CAEM, a défini cette année un répertoire par trimestre autour d'un artiste.

Le Conservatoire propose deux ateliers jazz hebdomadaires (lundi et jeudi) encadrés par Arnaud KAULEK.

Face à la nécessité d'impliquer plus amont les élèves du CRR à ce projet piloté par le CAEM et le Pixel, le CAEM et le Conservatoire développent une action commune.

### Objectifs de l'action :

- favoriser la venue des participants de l'atelier jazz du Conservatoire aux jam sessions du CAEM au Pixel,
- construire un rapprochement des élèves et des structures partenaires sur l'esthétique jazz.

### Description de l'action

Sur l'année scolaire 2015-2016 et à partir de décembre 2015, le CRR accueille Jean-Marc BLANC, intervenant jazz au CAEM, dans les ateliers jazz encadrés par Arnaud KAULEK du Département Musiques Actuelles.

Le répertoire des jam sessions sera présenté par Jean-Marc BLANC en amont de chaque date de jam à l'atelier jazz avec Arnaud KAULEK, selon le planning ci-dessous. Les élèves auront ainsi une première approche des standards proposés.

Planning des interventions de JM BLANC pendant les ateliers jazz du conservatoire qui se tiennent les lundis de 18h30 à 20h et les jeudis de 14h30 à 15h30.

- jeudi 10 décembre 2015 et Lundi 14 décembre 2015 (JAM PIXEL-MONK - Vendredi 11 Décembre 2015)
- lundi 11 Janvier 2016 et Jeudi 14 Janvier 2016 (JAM PIXEL-MINGUS - Vendredi 22 Janvier 2016)
- ludi 25 Janvier 2016 et Jeudi 28 Janvier 2016 (JAM PIXEL-MINGUS - Vendredi 5 Février 2016)
- lundi 29 Février 2016 et Jeudi 3 Mars 2016 (JAM PIXEL-MINGUS - Vendredi 4 Mars 2016)
- lundi 21 Mars 2016 et Jeudi 24 Mars 2016 (JAM PIXEL-SHORTER - Vendredi 1 Avril 2016)
- lundi 11 Avril 2016 et Jeudi 14 Avril 2016
- lundi 9 Mai 2016 et Jeudi 12 Mai 2016 (JAM PIXEL-SHORTER - Vendredi 13 Mai 2016)
- lundi 13 Juin 2016 et Jeudi 16 Juin 2016 (JAM PIXEL-SHORTER - Vendredi 10 Juin 2016)
- (JAM PIXEL-FIN DE LA SAISON- Vendredi 1 Juillet)

Ce planning reste prévisionnel et peut être modifié entre les parties, notamment au regard des contraintes calendaires des examens et auditions du Conservatoire ou de toutes autres priorités fixées par la direction du CRR.

### Modalités financières :

Ce partenariat s'inscrit dans la dynamique du réseau des écoles de musique du Grand Besançon. Le Conservatoire et le CAEM prennent en charge leur propre enseignant soit Arnaud KAULEK pour le Conservatoire et Jean-Marc BLANC pour le CAEM.



**Entre :**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 31 mars 2016, d'une part,

**Et :**

L'association « Orchestre d'Harmonie Municipal » de Besançon, dont le siège est situé 12 rue Weiss - 25000 Besançon, représentée par son Président, Monsieur Marcellin BARETJE, d'autre part.

**Préambule**

En 2005, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon a intégré dans ses compétences le soutien aux écoles de musique de l'agglomération.

Les objectifs sont de consolider, structurer et mettre en réseau l'enseignement musical afin de favoriser l'accès au plus grand nombre (enfants, adolescents, adultes) à un enseignement de qualité (offre de formation diversifiée), de contribuer au maintien de l'animation locale ainsi qu'au rayonnement du territoire.

Ces objectifs se traduisent au niveau des écoles de musique par les orientations suivantes :

- structurer l'offre d'enseignement musical sur le territoire :
  - encourager une organisation inter-communale (association inter-communale fédératrice, organisation d'associations en réseau par secteur/ ou plusieurs quartiers de Besançon...),
  - favoriser une complémentarité des offres de formation (passerelles entre structures, couverture de l'ensemble des esthétiques musicales, méthodes pédagogiques diverses),
- faciliter l'accès à l'enseignement musical :
  - donner une place au jeune adulte et à l'adulte,
  - coordonner les actions de sensibilisation musicale en temps scolaire et en périscolaire existantes ou en projet sur le territoire, encourager leur développement,
  - encourager une réflexion sur l'harmonisation des tarifs en se référant à un enseignement dit de service public,
- pérenniser la vie associative, facteur d'animation locale :
  - moyens humains : réfléchir au soutien à la professionnalisation et la sécurisation des salariés (formation continue, convention collective, mutualisation),
  - moyens matériels : réfléchir au soutien des associations concernant les besoins en locaux, instruments, partitions (banque de matériel, centre des ressources...),
  - action culturelle : rôle des associations dans l'animation des communes à encourager.

Dans le cadre de cette politique, un fonds d'aide aux associations d'enseignement musical du Grand Besançon a été instauré.

Par délibération du 14 février 2013, modifié par délibération du 17 décembre 2015, le Grand Besançon a fait évoluer le fonds d'aide aux écoles de musique en se basant sur un schéma de principe de la structuration de l'enseignement musical renforçant ainsi le soutien financier aux écoles de musique structurantes.

Pour rappel, une école de musique structurante est une école dont le projet associatif est mis en œuvre par une équipe pédagogique professionnelle, encadrée par un directeur ou un professeur chargé de direction. Son territoire d'action est celui d'un secteur de l'Agglomération ou de plusieurs quartiers de la Ville de Besançon.

Outre une offre de formation large et diversifiée, l'école de musique structurante se positionne en véritable acteur culturel de son territoire en proposant, en plus des concerts de restitution du travail de l'année, comme toute école de musique, des projets en partenariat avec d'autres acteurs du territoire des secteurs culture, petite enfance, enfance-jeunesse, éducation, social... Le projet associatif et le projet pédagogique formalisent les objectifs, les actions et les moyens de l'association au service de son territoire d'implication.

L'Orchestre d'Harmonie Municipal de Besançon offre un enseignement labellisé par la Confédération Musicale de France. L'école de musique couvre les instruments formant les harmonies (« vents et percussions »), ainsi que le piano. L'objectif principal est de former des musiciens amateurs qui viendront rejoindre les rangs de l'harmonie. Cette démarche rejoint l'un des objectifs que s'est fixé l'Agglomération par le renforcement de la pratique collective, source ensuite d'animation de territoire. Un partenariat avec deux chorales « La Société des concerts » et « L'Apprenti chanteur » enrichit l'offre de formation et le nombre d'élèves minimum requis.

L'école de musique de l'OHMB regroupe en 2015-2016 114 élèves, dont 23 de moins de 25 ans domiciliés dans le Grand Besançon. L'équipe de 11 enseignants est encadrée par Daniel ROLLET, également directeur de l'Orchestre d'harmonie.

### **Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

#### **Article 1<sup>er</sup> - Objet de la convention**

L'Orchestre d'Harmonie Municipal de Besançon répond aux critères des écoles de musique structurantes du fonds de soutien aux associations d'enseignement musical.

La présente convention a pour objet de définir les différents engagements des parties dans le cadre du fonds d'aide aux associations d'enseignement musical du Grand Besançon.

#### **Article 2 - Engagements de l'association**

L'association s'engage à :

- s'inscrire dans la démarche de mise en réseau de l'enseignement musical initiée par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,
- respecter les objectifs définis en faveur des écoles de musique par le Grand Besançon et cités en préambule sur la période 2015-2018 (3 années scolaires),
- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs, ainsi que des actions définies par année scolaire faisant l'objet annuellement d'un avenant, les actions pour l'année 2015-2016 étant annexées à la présente convention,
- s'inscrire dans le suivi partenarial de cette convention se concrétisant par au minimum une rencontre annuelle au cours de laquelle, notamment :
  - sera dressée le bilan de l'année écoulée, notamment sur l'offre d'enseignement, sur les actions citées dans la présente convention, sur le volet animation du territoire,
  - seront discutées les actions de l'année suivante, qui feront l'objet d'un avenant,
  - seront présentés un suivi financier de l'école de musique par activité, action ... de l'année écoulée, ainsi qu'un budget prévisionnel,
- transmettre les éléments nécessaires (budget prévisionnel, descriptif des activités, programme prévisionnel annuel...) au calcul de la subvention annuelle et à la rédaction de l'avenant annuel dans le respect du calendrier du fonds d'aide aux écoles de musique,



- utiliser la subvention versée par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon aux seuls objets de l'article 1<sup>er</sup>,
- transmettre à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon le bilan financier, ainsi que le rapport d'activités de l'année écoulée, au plus tard dans les six mois suivant la date de clôture de l'exercice pour lequel a été attribuée la subvention,
- citer la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon comme partenaire dans les opérations de communication et insérer son logo sur tous les supports (dépliants, affiches, annonce presse).

### **Article 3 - Engagements de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'engage à :

- verser en deux fois à l'association une subvention annuelle calculée conformément à la délibération du Conseil de Communauté du 31 mars 2016 sur le fonds d'aide aux écoles de musique et faisant l'objet d'un avenant annuel,
- assurer le suivi partenarial tel que défini à l'article 2
- fournir son logo à l'association afin que ce dernier puisse être publié sur les supports de communication,
- communiquer sur l'association par le biais de ses supports (Magazine, Portail WEB...).

En aucun cas la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon ne prendra en charge un éventuel déficit de l'association.

### **Article 4 - Modalités de versement de la subvention**

La subvention sera versée en deux fois, au compte ouvert au nom de l'association :

- à la signature de la convention ou de l'avenant annuel, un montant de 80 % de la subvention annuelle,
- le solde, sur présentation de bilan qualitatif et financier du volet animation du territoire, et au plus tard avant la fin de la présente convention.

Pour l'exercice 2016, le Grand Besançon versera à l'Orchestre d'Harmonie Municipal de Besançon la somme de 8 721 € :

- soit 6 976 € à la signature de la convention,
- et 1 745 €, sur présentation de bilan qualitatif de l'année scolaire.

La présente subvention est calculée à partir du nombre d'élèves et de la masse salariale, conformément au règlement du fonds d'aide aux écoles de musique défini par la délibération du 17 décembre 2015.

Le forfait « animation du territoire » fera l'objet d'un avenant ultérieur.

### **Article 5 - Dispositions particulières de contrôle**

Le bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation de l'action et à justifier à tout moment, sur la demande des services de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, de l'utilisation de la subvention reçue. Il tiendra les documents administratifs et comptables à leur disposition à cet effet.

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues à l'article 2 de la présente convention pourra avoir pour effet :

- l'interruption de l'aide financière de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,
- la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués,
- la non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'association.

### **Article 6 - Responsabilités - Assurance**

Les activités de l'association sont placées sous sa responsabilité exclusive.

### **Article 7 - Résiliation**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

### **Article 8 - Durée de la convention**

La présente convention est établie pour trois ans à compter de la signature, couvrant trois années scolaires soit 2015-2016, 2016-2017 et 2017-2018.

### **Article 9 - Litiges**

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

### **Article 10 - Délégation d'attribution**

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et Monsieur le Trésorier Payeur du Grand Besançon.

Fait en deux exemplaires, à ..... le .....

Pour l'Orchestre d'Harmonie  
Municipal de Besançon,  
Le Président,

Marcellin BARETJE

Pour le Grand Besançon,  
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET